

---

**Nombre de membres en exercice:** 15

**Séance du 03 novembre 2015**

**Présents :** 13

L'an deux mille quinze et le trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 octobre, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

**Votants:** 15

**Sont présents:** Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Madame Christiane MACHEFER (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Madame Marie-Pierre CHUM (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Madame Martine DEMEURÉ (Conseillère Municipale), Monsieur Sydney HATWELL (Conseiller Municipal), Madame Valérie BOUIN (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal)

**Représentés:** Ghislain GUYON par Patrick LEHAGRE, Christine LAVEAU par Muriel CHERUAU

**Secrétaire de séance:** Valérie BOUIN

---

Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Arrivées de Madame Marie-Pierre CHUM et de Monsieur Alain GAUTIER à 19h07.

#### **Les décisions prises depuis la séance 06 octobre 2015 concernent :**

- Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de prestations et d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration (redevance annuelle forfaitaire 11 350,00 €) (Ancien montant 8 960,00 € HT). Cet avenant porte sur l'intégration de la fourniture de chlorure ferrique au contrat.
  - Règlement d'une facture à la SARL CII pour l'intervention sur ballon d'eau chaude et le changement d'une ampoule de la salle polyvalente pour un montant de 498,60 € TTC
  - Achat de 2 Kiosques bois pour la somme de 2079.12 € HT dans ce cas nous récupérons la TVA.
- \* Afin de rendre un dernier hommage à Mr Barthelemy MANS, il a été commandé une plaque commémorative où il sera gravé :

« A Monsieur Barthélémy MANS, Citoyen d'Honneur de la Commune de Charentilly. »

Cette plaque sera remise sur sa tombe lors de la cérémonie du 11 novembre.

Arrivée de Monsieur Sydney HATWELL à 19h15.

Objet: Participation pour l'Assainissement collectif (P.A.C.) et participation aux frais de branchement (P.F.B.) à compter du 1er janvier 2016 - 2015\_127

**M. le Maire expose :**

- \* **Que** par délibération n° 2012-022-7 du 18 juin 2012, le Conseil municipal avait suivi les instructions préfectorales qui imposaient aux Conseils municipaux de se prononcer sur la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- \* **Que** cette disposition est issue de la loi des finances rectificative pour 2012 n° 2012 -354 du 14 mars 2012 (article 30) qui a créé la Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C) destinée à remplacer la Participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E.) supprimée en tant que participation liée au permis de construire.
- \* **Que** conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation. »
- \* **Que** la P.A.C. est due par le propriétaire de l'immeuble à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de son extérieur ou de la partie réaménagée de l'immeuble, si ces dernières génèrent des eaux usées supplémentaires.
- \* **Que** le Conseil municipal a fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 le montant de la P.A.C. à un coût forfaitaire de 1 350 € par logement dans un immeuble.

**Considérant** l'article L 1331-2 du Code de la santé publique qui dispose que « lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte eaux usées, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public et est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux » ; il s'agit de la Participation aux frais de branchement (P.F.B.) dont le montant pour 2012 et 2013, 2014 et 2015 s'élevant à 1 200 €, sans augmentation par rapport à 2011 a été fixé par délibération n° 2011-059-8.8 du 19 décembre 2011.

Monsieur le Maire indique en Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le montant respectif de ces deux taxes (P.A.C.) et (P.F.B.) au titre de l'année 2016.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

\* **Fixe :**

\* **La Participation pour l'assainissement collectif :**

- Maintient la participation d'un montant de 1 350 € au titre de l'année 2016.
- Dit qu'un titre de recette correspondant (facture) sera adressé par le Trésor public au propriétaire redevable après son établissement en mairie.

\* **La Participation aux frais de branchement :**

- Maintient la participation d'un montant de 1 200 € au titre de l'année 2016, son encaissement étant réalisé comme précédemment.

Objet: CCGC - Schéma de mutualisation - 2015\_131

Préalablement au vote de cette décision, une présentation de ce dossier a été faite par Monsieur Philippe BEHAGEL, Conseiller communautaire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe BEHAGEL si les Communes de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles seront obligées de passer par le groupement d'achats, comme cela est envisagé dans le schéma de mutualisation tel que présenté ?

Monsieur Philippe BEHAGEL répond que cela ne sera pas une obligation, mais vivement conseillé. Cependant si une Commune arrive à obtenir des prix plus avantageux que les tarifs négociés, alors ce sera à la CCGC de se rapprocher de la Commune en question pour recueillir des informations et comprendre pourquoi elle arrive à faire mieux. Monsieur Philippe BEHAGEL explique que dans un premier temps, il faudra commencer par une mutualisation d'achats « simples » (fourniture de papiers, achat de combustible, ...etc.).

Monsieur Jacques MOTARD explique qu'il est envisagé l'achat d'une traceuse entre deux communes, mais qu'avec le transfert de la compétence voirie elle devrait être mutualisée. En ce sens, se pose la question de l'entretien de ce véhicule et, qu'afin de garantir sa longévité il serait souhaitable qu'un chauffeur soit affecté à ce matériel. Cette remarque est valable pour tous les matériels techniques qui seront amenés à être mutualisés.

Monsieur le Maire explique que des difficultés se poseront notamment pour certains groupements d'achats tels que la cantine où les Communes ont des fonctionnements différents. Monsieur Philippe BEHAGEL répond que la solution passera sans doute par un fonctionnement de Communes à Communes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe BEHAGEL, quelle est la portée de cet engagement.

Monsieur BEHAGEL répond qu'aujourd'hui rien n'est en place et, que tout est à construire. Un point sera fait chaque année pour en mesurer les effets.

Monsieur Jacques MOTARD demande si une réflexion a été menée concernant la mutualisation des agents.

Monsieur BEHAGEL répond que c'est un sujet sensible qui apparaît au niveau de la tâche 4 (avec la création du document unique d'évaluation des risques professionnels).

Monsieur Jacques BOULLENGER dit qu'avant de mutualiser les agents, il serait déjà souhaitable de connaître le nouveau périmètre de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe BEHAGEL, pour sa présentation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.39.1 modifié par la Loi du 16 décembre 2010

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport dont la présentation se décompose comme suit :**

I - Objectif de la Démarche :

Réduire les dépenses de fonctionnement  
Améliorer l'efficacité et la réactivité des services

II - Contexte juridique

III - Les constats du territoire de Gâtine et Choisilles

Pilotage, management et gestion des ressources,  
Politiques publiques d'aménagement et de développement,  
Interventions techniques,  
Animations et services à la population

IV - Une structuration nécessaire

Les expériences de mutualisation réalisées sur Gâtine et Choisilles :  
Le positionnement des structures et des partenaires : un gage de réussite

V - Le projet du territoire de Gâtine et Choisilles

Un projet à décliner dans le temps  
Au titre de la méthode de travail

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:**

- **Émet** un avis favorable sur le schéma de mutualisation.
- **Dit** que le schéma de mutualisation sera annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Transfert de l'actif voirie de la Commune à la CCGC - 2015 132

**Monsieur le Maire expose**

- **Que** les articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposent que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.
- **Que** les communes vont donc mettre à disposition les biens nécessaires à la CCGC dès le 1er janvier 2015.
- **Que** le montant de l'actif à transférer se décompose comme suit (détail des écritures joint en annexe) :

Commune de CHARENTILLY				CCGC		
Actif	Montant €	Crédit	Débit	Montant €	Crédit	Débit
2112	478,12	2112	2423	478,12	1027	21712
2118	2068,55	2121	2423	2068,55	1027	21718
2151	1 406 603,18	2151	2423	1 406 603,18	1027	21751
2152	141 966,34	2152	2423	141 966,34	1027	21752
21538	10 007,46	21538	2423	10 007,46	1027	217538
<b>156 1123,65</b>				<b>156 1123,65</b>		

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Transfert** à la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles l'actif de la voirie comme exposé ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Objet: Réhabilitation de la Mairie de Charentilly : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire - 2015 134

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

**Vu** le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Général.

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** est proposé de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2016 du projet de réhabilitation de la Mairie de Charentilly dont la Commune assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à l'opération susvisée.

- **Que** le projet a pour objet de reconstruire la Mairie de Charentilly suite à l'incendie du 8 janvier 2014.
- **Que** ces travaux comprennent différents thèmes d'aménagement :

**Réhabilitation de la Grange (surface 64,00 m<sup>2</sup>) coût 115 200 € comprenant :**

- Réalisation d'un dallage, reprise de maçonnerie, création de baies,
- Reprise et traitement de la charpente
- Travaux de couverture
- Réalisation et pose de portes d'ensembles vitrés
- Isolation des murs et de la toiture
- Réalisation d'espaces de rangements par cloisonnement
- Installation électrique
- Installation de chauffage dédié
- Revêtement et finition murs, sol, plafond.

**Restructuration de la mairie actuelle (Surface 81,00 m<sup>2</sup>) coût 124 800 € comprenant :**

- Curage intérieur
- Réalisation d'un dallage, reprise de maçonnerie, bouchement, création de baies ou d'allèges.
- Reprise et traitement de la charpente dépose des lucarnes et reprise de couverture
- Réalisation et pose de menuiseries extérieures
- Isolation des murs et du comble,
- Cloisonnement et partition des espaces
- Création des sanitaires
- Installation électrique,
- Installation de chauffage dédié
- Revêtement et finition murs, sol, plafond.

**Construction de la liaison extension (surface 115,00 m<sup>2</sup>) coût 200 000 € comprenant :**

- Ouvrages de maçonneries, de charpente et structures bois.
- Ouvrage de couverture en zinc et d'étanchéité protégée sur bac
- Réalisation et pose de portes et d'ensembles vitrés
- Isolation thermique des murs par l'extérieur et de la toiture
- Réalisation de bardages bois et zinc
- Mise en place d'un élévateur PMR
- Réalisation du sanitaire public
- Installation électrique
- Installation de chauffage PAC
- Revêtement et finition murs, sol, plafond

**TOTAL CONSTRUCTION DE LA MAIRIE**

**440 000,00 € HT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'approuver le projet tel que présenté
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de : 27 575,00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

## **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTRA-LOCALES ET RELATION AVEC LES ADOLESCENTS ET SPORTS ET LOISIRS DU 8 OCTOBRE 2015**

Mesdames Marie-Pierre CHUM et Muriel CHERUAU et Valérie BOUIN exposent que lors de cette réunion, il a été question des terrains de sports (Handball, basketball, ...etc.) qui sont à reprendre (changement des filets, traçage). Par ailleurs a été évoquée la création d'un terrain à bosses (BMX). La problématique posée porte sur la configuration et le bruit que cela va générer.

Lors de cette réunion, il a également été question des abribus pour les collégiens et, éventuellement de mettre en place un kiosque au niveau du stade.

Monsieur le Maire précise qu'il a été constaté que des ardoises ont été cassées au niveau de la Salle polyvalente, ces dégradations résultent de jets de pierres.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU PARC DE NEUILLE-PONT-PIERRE**

Monsieur le Maire expose que lors du Comité syndical du 13 Octobre dernier il a été convenu que tout compte fait la solution adoptée par le conseil départemental n'était pas si mauvaise et que la réhabilitation devrait être bien.

Les enseignants et la direction du collège sont très grandement consultés.

L'effectif du collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre est de 551 élèves, dont 51 prennent le bus à partir de Charentilly. Pour information, il y avait 575 élèves l'année dernière.

Il est prévu un effectif de 576 élèves pour la rentrée 2016, pour les années suivantes les effectifs devraient baisser.

Monsieur Yann JAUNASSE expose que le 13 novembre 2015 il y aura une remise des diplômes du Brevet des collèges « A l'Américaine » au Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre.

Par ailleurs, le 23 novembre 2015, il n'y aura pas de ramassage scolaire le matin.

### **CONSEIL D'ECOLE DU 12 OCTOBRE.**

Madame Valérie BOUIN relate les différents points qui ont été abordés lors de la réunion du Conseil d'école du 12 octobre 2015.

Il a notamment été question de l'élection des parents d'élèves qui s'est déroulée le 9 octobre 2015, de la composition des effectifs des diverses classes de l'école.

Par ailleurs Madame Valérie BOUIN a exposé que le projet pédagogique d'expression corporelle en liaison avec Madame Pauline PEZERAT n'a pas été validé par l'inspecteur académique comme ce fut le cas les années précédentes pour l'ensemble des classes. La municipalité étant le financeur de cette activité, une prise de contact avec l'inspecteur d'académie va être initiée afin de défendre cette activité à laquelle les parents d'élèves sont attachés.

Concernant la restauration scolaire, il en ressort que les parents sont satisfaits de la qualité des repas et du service. Par ailleurs il a été noté un manque de respect des enfants à l'égard du matériel et qu'il y a beaucoup de bruits. Enfin un appel à candidatures a été fait auprès des parents d'élèves afin de siéger à la commission cantine. Le tirage au sort des représentants se fera lors de la réunion du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Madame Valérie BOUIN a fait part au Conseil municipal que les enseignantes souhaiteraient que les Temps d'Activités Périscolaires ne soient pas animés dans leur salle de classe afin que les enfants fassent la distinction entre les locaux utilisés pendant le temps scolaire et le temps d'animation.

Madame Valérie BOUIN a par ailleurs expliqué qu'un règlement pour l'accès aux toilettes a été mis en place pour éviter que les enfants ne s'amuse avec l'eau.

### **REUNION DE LA COMMISSION DE SECURITE POUR LA SALLE MADELEINE GUILLEMOT**

Monsieur Jean AGEORGES expose que la commission de sécurité est venue visiter la salle Madeleine GUILLEMOT, le 19 octobre 2015. Il en ressort que la salle est bien tenue et que la commission de sécurité a émis un avis favorable. Des aménagements mineurs sont à prévoir.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE INDRE-ET-LOIRE**

Monsieur Jacques MOTARD expose que le 15 octobre 2015, le Comité syndical s'est réuni à l'Espace MALRAUX. Lors de cette réunion il a notamment été question de la détermination du prix de la charge des véhicules électriques au niveau des bornes de charges. Le Montant retenu est de 11,00 €

Monsieur le Maire précise que ce tarif est excessif et ne tient pas compte de la mentalité des personnes qui passent aux véhicules électriques et du rapport coût de production / revente.

### **CCGC – COMMISSION ECONOMIQUE**

Monsieur Jacques BOULLENGER expose qu'il y a eu une visite par l'Association des Professionnels de l'immobilier d'entreprises de la ZA POLAXIS. Il en ressort qu'il serait souhaitable de faire un bâtiment « Blanc » (la coquille) et, selon les besoins celui-ci serait adapté.

### **CCGC – COMMISSION SPORTS**

Monsieur Yann JAUNASSE explique qu'une antenne de l'école de musique a été créée à SONZAY.

Par ailleurs le spectacle de Noël se déroulera le 7 décembre 2015. Lors de cette commission, il a également été question de la journée « Sport en famille » qui est fixée au 21 mai 2016.

De plus Monsieur Yann JAUNASSE, expose que la Commune de Céréelles vient d'inaugurer un City stade qui leur a coûté 45 000,00 € et, qui a été subventionné à hauteur de 35 000,00 €.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

#### **ADHESION A TOURS(PLUS)**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier l'informant qu'il était invité, ainsi que les 5 autres Maires des 6 Communes souhaitant intégrer l'agglomération TOURS Plus, à faire une présentation auprès des 22 maires de l'agglomération le 16 novembre 2015 à 19h30.

Monsieur le Maire ajoute que pour organiser au mieux cette présentation, avec les maires du territoire qui sont concernés, une réunion à Semblançay se tiendra le lundi 09 novembre 2015.

### **CREATION D'UN RESEAU DE GAZ PAR LA SORÉGIE.**

Monsieur le Maire explique que ce matin, avec Monsieur Jacques MOTARD, ils ont rencontrés Mr KOWALCZYK concernant l'avancement des études liées à la création d'un réseau gaz sur la Commune.

La SOREGIE a précisé qu'il y aurait une dépense supplémentaire de 10 000€ afin de construire un mur de soutènement nécessaire à l'implantation des cuves derrière la maison des Associations. Monsieur le Maire a écarté la possibilité d'un surcoût à charge de la Commune.

Il en ressort qu'il serait préférable pour SORÉGIE de déplacer le site de stockage. Deux emplacements ont été imaginés, l'un dans la partie basse de la rue de Château Gaillard, en dessous du monument aux Morts, et l'autre sur le parking de la rue des Mailleries.

Après s'être rendu sur site, un autre emplacement est envisagé. Il apporterait des avantages certains pour la commune.

Il s'agit du passage entre le bassin de rétention des Chevalerais et l'ancien lotissement Touraine logement. Cet emplacement est d'une largeur approximative de 10 m et d'une longueur de plus de 22 m.

Avec ce nouvel emplacement de stockage, tel qu'envisagé, cela permettrait d'avoir un réseau plus conséquent sans surcoût pour la commune et, de pouvoir proposer le gaz dans l'hypothèse d'ouverture à l'urbanisation de la zone du Clos Fourneau.

Les études sont lancées et nous serons fixés la semaine prochaine.

### **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE :**

Monsieur le Maire explique que les fondations ont été faites. Une canalisation d'eau potable a été coupée et réparée dans la foulée.

En aparté, Monsieur le Maire ajoute que le 18 octobre 2015, le chantier a été visité et l'électroportatif de l'entreprise de Maçonnerie, intervenant sur le chantier dans le cadre de ce dossier, a été volé. Une autre tentative a eu lieu la semaine dernière, mais l'entreprise prend désormais le soin de remmener tout son outillage le soir.

### **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose qu'une quarantaine de candidatures pour ce poste ont été enregistrées en Mairie. Avec Monsieur Jacques Motard en charge des employés techniques communaux, 6 candidats qui paraissaient convenir au profil recherché ont été conviés à un entretien.

A l'issue de ces entretiens, il a été retenu la candidature de Monsieur Christophe BOULAND, qui dispose des compétences et des qualifications requises pour le poste. Monsieur le Maire ajoute que cette personne présente également l'avantage d'habiter la commune. Par ailleurs il dispose notamment de qualifications en électricité et en plomberie lui permettant notamment d'intervenir sur les armoires électriques, de plusieurs CACES en cours de validité l'autorisant à conduire entre autre une nacelle.

Il interviendra également pour s'occuper des états des lieux lors de la location des salles communales.

Il prendra ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **RECEPTION D'UNE PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE AB N° 150.**

Monsieur le Maire explique que l'on a reçu une demande pour l'achat d'une parcelle appartenant à la Commune se situant au bout à droite de l'impasse des Poiriers, proche du bassin de rétention. Cette parcelle fait 1700 m<sup>2</sup>. Il en ressort que la vente de cette parcelle apparaît peu opportune.

### **CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Monsieur le Maire expose que c'est Monsieur Jacques MOTARD et Monsieur Jérémie CHANTREAU qui iront demain au siège de la Région Centre Val de Loire à Orléans pour la remise des prix

### **HALLOWEEN.**

Mesdames Marie-Pierre CHUM et Muriel CHERUAU expliquent que le comité des fêtes a organisé une soirée halloween. Il y avait une cinquantaine d'enfants qui ont circulé dans les rues pour collecter des friandises.

Cependant, il est à regretter qu'il y avait peu d'enfants présents le soir lors de la soirée organisée par le Comité des Fêtes.

### **COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE ET LOIRE.**



La Commission s'est tenue aujourd'hui à 17h30. Le Budget de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire est de 562 000,00 €. Lors de cette commission il a également été question du choix du traiteur pour l'organisation du Congrès des Maires d'Indre-et-Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Patrick LEHAGRE

Yann JAUNASSE

Jean AGEORGES

Marie-Pierre CHUM

Jacques MOTARD

Alain GAUTIER

Yvette DUTERTRE

Martine DEMEURÉ

Muriel CHERUAU

Sydney HATWELL

Ghislain GUYON  
*(Pouvoir, donné à M. Patrick  
LEHAGRE)*

Absent et excusé

Valérie BOUIN

Christine LAVEAU  
*(Pouvoir, donné à Mme Muriel  
CHERUAU)*

Absente et excusée

Jacques BOULLENGER

Christiane MACHEFER